

Monsieur
Christian Frey
Economiesuisse
Hegibachstrasse 47
8032 Zurich

Lausanne, le 22 novembre 2013

U:\1p\politique_economique\consultations\2013\POL1350_taxe_energetique.docx/PHG/ama

Rapport du DFF sur le "Passage d'un système d'encouragement fondé notamment sur les subventions) à un système d'incitation (fondé sur la fiscalité). Variantes d'un système d'incitation dans la politique énergétique"

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier électronique du 19 septembre dernier, relatif au rapport soumis à consultation préliminaire mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Le document s'inscrit dans la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, dont le premier volet est désormais en mains des Chambres fédérales. Cette stratégie vise à abandonner l'énergie nucléaire (40% de la consommation électrique suisse), qui doit être remplacée partiellement par des énergies renouvelables et des importations, le solde devant être économisé via des mesures d'efficacité énergétique.

Le système "d'incitations fiscales" proposé dans le rapport ne porte pas que sur l'électricité: il concerne toutes les énergies. Il devrait intervenir à partir de 2021, une fois que la première étape de la stratégie énergétique 2050 aura été mise en route. Le Conseil fédéral justifie ce passage à une réforme fiscale écologique par le fait que les objectifs inscrits dans la loi ne pourront pas être atteints sans taxes sur l'énergie.

Deux variantes sont proposées:

- La première prévoit le maintien de la taxe CO2 sur les combustibles et prévoit l'introduction d'une taxe sur la consommation d'électricité. Les taxes augmenteraient peu à peu, mais leur montant resterait relativement modeste. Aucune nouvelle taxe sur les carburants ne serait perçue. Pour les combustibles, le rapport cite une fourchette de 22 à 39 centimes par litre d'huile de chauffage à l'horizon 2050. L'électricité augmenterait de 10%. Les objectifs énergétique et climatique ne pouvant être atteints, il faudrait maintenir au moins en partie les mesures réglementaires et d'encouragements qui existent déjà ou qui sont prévues dans le premier paquet de la stratégie énergétique. Les recettes de la taxe non consacrées aux mesures d'encouragement seraient rétrocédées aux ménages et aux entreprises.

- La deuxième variante introduirait une taxe CO2 sur les carburants. Cette variante permettrait de regrouper les taxes sur la consommation d'électricité et sur le CO2 en une redevance couvrant l'ensemble des énergies. La ponction étant plus forte, les mesures d'encouragement pourraient diminuer peu à peu. Le Département fédéral des finances (DFF) envisage de taxer l'essence jusqu'à hauteur de 29 centimes par litre et l'huile de chauffage jusqu'à 55 centimes par litre en 2050. La hausse des tarifs de l'électricité atteindrait jusqu'à 22%. La deuxième variante est conçue dans un premier temps comme taxe d'incitation sur l'énergie, prévoyant une rétrocession des recettes aux ménages privés et aux entreprises. Au fur et à mesure que les taux augmenteront, le produit de la taxe servirait en outre à réduire d'autres impôts et taxes en vigueur.

Le rapport précise que la taxe sur l'énergie doit rester sans incidence sur le budget et modifier le moins possible la quote-part fiscale. Autrement dit, elle ne doit augmenter ni les moyens financiers des collectivités publiques, ni la charge fiscale des ménages et des entreprises. Son ancrage sera constitutionnel.

Position de la CVCI

Nous déplorons tout d'abord que ce projet de réforme fiscale écologique ait été découplé de la stratégie énergétique 2050. Le rapport soumis à consultation préliminaire présentant l'évolution vers une taxation écologique comme presque indispensable pour atteindre les objectifs fixés, il aurait été d'autant plus justifié de présenter un paquet "énergétique" complet au parlement et au peuple suisse.

Nous constatons ensuite que le projet de taxe sur l'énergie tel que formulé demeure embryonnaire dans sa formalisation. Tous les montants sont présentés comme indicatifs. Le système de redistribution du produit de la taxe de la variante 2 (qui pourrait atteindre 6 milliards de francs en 2050, selon le document) est à peine effleuré. La question de la baisse éventuelle de la fiscalité qui devrait intervenir à terme demeure entièrement ouverte puisque le DFF convient qu'une taxe sur l'énergie "incitative" aura pour effet de réduire la consommation d'énergie, et donc les recettes de cette taxe. Si les impôts directs étaient diminués et que les produits de la taxe diminuaient parallèlement, les finances fédérales – et les cantons, puisqu'ils se voient rétrocéder une partie de l'IFD - pourraient se retrouver avec un trou à combler.

Sur le fond, l'introduction d'une taxe sur l'énergie de manière non coordonnée au niveau international (à tout le moins européen) pourrait déstabiliser notre économie. Le projet présenté dans ce rapport prévoit certes des exemptions pour les gros consommateurs, mais leur nombre devrait rester limité. Les PME qui voudront bénéficier d'exonérations devront s'engager dans des conventions d'objectifs d'économies. Cela aura un coût (qui se substitue à la taxe), qui pourrait se traduire en un désavantage concurrentiel supplémentaire.

Les entreprises suisses doivent en effet déjà composer actuellement avec une devise forte en comparaison internationale ainsi qu'avec des salaires et des loyers élevés. Dans ce contexte, un "Alleingang" en matière de fiscalité écologique est extrêmement dangereux pour l'emploi et les finances publiques. Cette analyse nous pousse à considérer la variante 2 comme la plus dommageable. Par voie de conséquence, la CVCI s'y oppose catégoriquement.

La variante 1 n'est toutefois guère plus crédible, et cela pour deux raisons. Tout d'abord, le rapport précise d'emblée que cette option pourrait n'être qu'un préalable à l'introduction de la variante 2. Il ne s'agit donc pas vraiment d'un choix, mais d'un processus évolutif. L'acceptation par le peuple d'une disposition constitutionnelle vague sur l'introduction d'une "fiscalité écologique" laisserait trop de marge de manœuvre à la Confédération pour ajuster les taxes par la suite.

En second lieu, cette variante 1 revient à pérenniser – au moins pour un certain temps - un système de subventionnement des énergies renouvelables qui a pourtant montré toutes ses limites en Allemagne. Le renouvelable a certes bondi, mais les prix faussés par le système d'aides étatiques ont déstabilisé l'ensemble du marché de l'électricité, rendant même l'hydraulique non rentable.

Nous constatons par ailleurs que l'analyse des conséquences économiques de l'introduction éventuelle d'une taxe sur l'énergie est insuffisante. D'une part, les chapitres du rapport consacrés à cette problématique ne tiennent nullement compte de l'évolution conjoncturelle future (la moindre des choses aurait été de modéliser l'introduction d'une taxe dans un contexte de récession ainsi que de relance).

Les effets d'une taxe verte sur la consommation des ménages (qui pèse pour 60% dans le PIB de la Suisse) devraient être évalués non uniquement sur la durée, mais année après année, dès l'introduction de la taxe. Les rétrocessions n'intervenant que rétroactivement, l'impact d'une nouvelle taxe, en période de récession par exemple, pourrait être beaucoup plus important que ce qu'un modèle économétrique "lissant" les données sur plusieurs années peut faire ressortir. La CVCI demande par conséquent de procéder à des analyses économiques plus approfondies pour pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause sur ce projet de réforme fiscale.


Nous notons encore que ces taxes écologiques s'ajouteront à des augmentations - substantielles et inévitables – du prix des carburants et de l'électricité, au cours des prochaines années. Pour les premiers, le prélèvement d'une nouvelle surtaxe est déjà agendé pour financer le futur fonds routier de la Confédération, indispensable pour mettre l'infrastructure à niveau. Pour l'électricité, les investissements planifiés pour mettre le réseau de distribution en adéquation avec la production d'énergies renouvelables décentralisées se monteront en dizaines de milliards de francs, que le consommateur devra aussi financer. Le rapport du DFF ne tient absolument pas compte de ces deux éléments.

En conclusion, la CVCI rejette les variantes présentées dans ce rapport. Elle estime que la faisabilité d'une taxation de l'énergie sans mise en danger de la place économique suisse n'est pas démontrée. La Suisse ne doit pas faire cavalier seul dans ce domaine. Les solutions à rechercher doivent tenir compte du marché et les conséquences économiques doivent être mieux analysées.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Monsieur, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE


Guy-Philippe Bolay
Directeur-adjoint


Philippe Gumy
Responsable communication